Convention n° 2023-01

Annexe à la délibération n°2023-23

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A L'ENTRETIEN COURANT D'OUVRAGES ET DE PARE-EMBÂCLES ENTRE LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LE SMAGE 2 MORIN

Entre,

L'établissement public administratif Voies navigables de France, domicilié 175, rue Ludovic BOUTLEUX, 62400 BETHUNE, représenté par M. Vincent AGUILERA, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Marne, dûment habilité aux fins des présentes par la décision du 1er septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Territorial du Bassin de la Seine et Loire Aval (Bulletin Officiel des Actes de VNF n°68 du 1er septembre 2023)

Désigné ci-après « VNF » ;

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin domicilié 6, rue Ernest Delbet, 77320 LA FERTE GAUCHER représenté par son Président Monsieur Philippe DE VESTELE dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date 29/11/2023.

Désigné ci-après « le SMAGE des Deux Morin » ;

L'ensemble des signataires étant désigné par le terme « les parties » et les aménagements des deux pare-embâcles sur le bras secondaire du Grand Morin et buses/arches des ponts-canaux d'Esbly et Condé-Sainte-Libiaire désignés par le terme « des ouvrages » ;

CONTEXTE

VNF en tant que gestionnaire, a pour mission d'entretenir les cours d'eau et canaux navigables et leurs ouvrages de franchissement, dont les deux ponts-canaux d'Esbly et de Condé-Sainte-Libiaire situés en travers du Grand Morin, au droit du canal de Meaux à Chalifert.

Ces ouvrages de franchissement peuvent représenter un frein à l'écoulement hydraulique pour des cours d'eau comme le Grand Morin, notamment en période de hautes eaux où le risque d'inondation est avéré.

Ils représentent également un obstacle au transport de bois morts, facilitant ainsi la création d'embâcles susceptibles d'obstruer les buses mais également de favoriser le dépôt de sédiments au niveau des ouvrages et dans le lit mineur des cours d'eau en amont. L'ensemble de ces phénomènes augmente considérablement le risque d'inondation.

L'entretien et l'aménagement de ces franchissements est un enjeu avéré sur les communes d'Esbly et de Condé-Sainte-Libiaire. Ces deux franchissements constituent des points noirs sur des secteurs déjà très problématiques à l'échelle du bassin versant du Grand Morin. Un entretien régulier de ces ponts-canaux est donc indispensable pour éviter l'accumulation d'embâcles et l'ensablement et ne pas aggraver les inondations en amont.

VNF a réalisé des travaux d'entretien en 2021 qui ont consisté à déboucher les buses/arches du pont-canal d'Esbly qui s'étaient comblés en sédiments depuis plus de 20 ans. Les travaux doivent se terminer par la pose d'un pare-embâcle, à la charge de VNF, devant les arches du pont canal d'Esbly pour limiter l'accumulation d'embâcles et faciliter l'entretien de ces dernières (voir convention n°2023-02).

Depuis le 1er janvier 2020, le SMAGE des Deux Morin exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Grand Morin. A ce titre, il réalise un programme pluriannuel d'entretien de ripisylve (végétation présentes sur les berges de cours d'eau) afin de limiter les chutes d'arbres dans le Grand Morin. Lors de ces campagnes d'entretien, il est rappelé systématiquement aux propriétaires riverains leur devoir d'entretien.

Le SMAGE des Deux Morin réalise également du désembâclement ponctuellement sur l'ensemble de son territoire lorsque les embâcles représentent un risque avéré pour les inondations.

Pour compléter les travaux de VNF concernant le débouchage des arches, le SMAGE des Deux Morin a pour projet l'extraction de sédiments du lit du bras secondaire du Grand Morin en amont du pont canal d'Esbly. Ces travaux seront intégralement pris en charge par le SMAGE des Deux Morin. Les travaux doivent se terminer par la pose d'un pare-embâcle au début de l'alimentation du bras secondaire du Grand Morin afin de limiter l'arrivée de bois mort au niveau du pare-embâcle du pont-canal d'Esbly et ainsi limiter les interventions dans le cadre de l'entretien de ce dernier.

La présente convention entre VNF et le SMAGE des Deux Morin concerne les modalités d'entretien courant des ouvrages objets de la présente convention.

Les modalités de réalisation des études et des travaux relatifs à l'installation des deux pare-embâcles, par VNF et par le SMAGE des Deux Morin, sont précisées dans la convention n°2023-02.

Article 1- Objet :
La présente convention entre VNF et le SMAGE des Deux Morin a pour objet de fixer les modalités de surveillance et de d'entretien courant des ouvrages de franchissement des ponts canaux d'Esbly et de Condé-Sainte-Libiaire, ainsi des pare-embâcles situés à 3 mètres du pont-canal d'Esbly (ouvrage VNF) et au démarrage du bras secondaire du Grand Morin (ouvrage SMAGE).

Article 2 - Engagements des deux parties :
Afin d'assurer le désembâclement des ouvrages :

VNF s'engage à :
- Prévenir les services du SMAGE des Deux Morin lorsque ses équipes constatent la présence d'embâcles au niveau des ouvrages, et transmettre une photographie des embâcles ;
- Autoriser rapidement (sous 24h) l'accès aux entreprises mandatées par le SMAGE des Deux Morin pour les interventions de désembâclement (notamment en période de hautes eaux où le risque d'inondation est avéré).

Le SMAGE des Deux Morin s'engage à :
- Prévenir les services de VNF lorsque ses équipes constatent la présence d'embâcles devant les ouvrages et transmettre une photographie des embâcles ;
- Faire appel à une entreprise pour intervenir rapidement, notamment en période de hautes eaux où le risque d'inondation est avéré ;
- Faire évacuer les déchets végétaux et anthropiques (déchets ménagers, etc.) ;
- Réaliser un bilan d'intervention chaque année et le transmettre à VNF.

VNF conserve à sa charge les opérations liées à l'entretien exceptionnel des buses/arches des deux ponts canaux (curage périodique, désensablement des buses/arches et toute autres interventions à l'intérieur des ouvrages).

Article 3 - Conditions financières :

VNF s'engage à participer à hauteur de 50% du montant TTC des opérations de désembâclement des ponts-canaux d'Esbly et de Condé-Sainte-Libiaire et du pare-embâcle appartenant à VNF sur le bras secondaire du Grand Morin situé devant le pont-canal d'Esbly.

Le SMAGE des Deux Morin établira un titre à VNF pour le paiement des factures mandatées par le SMAGE des Deux Morin qui transmettra les pièces justificatives des quantités traitées. VNF réalisera le paiement de ces factures suivant la clé de répartition indiquée ci-dessus.

Article 4 - Durée :

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Deux mois avant la date anniversaire, la convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Article 5 - Modalités de modification de la présente convention :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Une évaluation de la mise en œuvre de cette convention sera réalisée après une année de mise en application. Au regard du bilan des actions mises en œuvre, les Parties s'accorderont sur la nécessité de procéder aux ajustements nécessaires par voie d'avenant.

Article 6 - Litiges, attribution de compétences :

Tout différend né de l'exécution de la présente convention sera soumis par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Melun, après épuisement des voies amiables.

Fait le 01/12/2023 à La Ferté-Gaucher, en deux exemplaires originaux

Pour VNF,

Le Chef de l'UTI Marne,

Vincent AGUILERA

Pour le SMAGE 2 Morin,

Le Président,

Philippe DE VESTELE